L’aide CASDAR pour la formation
Le crédit d’impôt remplacement



service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

1/ Aide CASDAR : Quand en bénéficier ?

Lorsque vous suivez une formation dont le thème entre dans l'une des neufs thématiques de la politique nationale de développement agricole et rural (cf. liste ci-dessous), vous pouvez bénéficier sous conditions d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement, avec le concours de la subvention « CASDAR » du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

1/ Aide CASDAR : Quelles sont les thématiques éligibles ?

Les neuf thématique prioritaires du programme national de développement agricole et rural financé par le CASDAR pour la période 2022-2027 :

1. Chaînes de valeur valorisant des modes de production agroécologiques
2. Renouvellement des générations, qualité de vie au travail
3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre et stockage du carbone
4. Autonomie protéique et azotée
5. Agrobiodiversité
6. Accompagnement des systèmes de production face aux aléas et au changement climatique
7. Gestion intégrée de la santé animale et végétale
8. Bien-être animal
9. Levier du numérique





service de remplacement

S'engager - consolider - cultiver

2/ Crédit d'impôt remplacement : Quelles sont les dépenses visées ?

- Sont visées par le crédit d'impôt les dépenses de personnel engagées par les exploitants agricoles (contribuables, personnes physiques), imposés au titre des bénéfices agricoles, dans le cadre de leur remplacement (congés, formation professionnelle, arrêt maladie et accident du travail), entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2025 (article 200 undecies du Code général des impôts).





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

2/ Crédit d'impôt remplacement : Quelles sont les conditions à remplir?

L'activité exercée par le contribuable doit requérir **sa présence sur l'exploitation chaque jour de l'année**. Cette condition est réputée remplie :

- lorsque l'exploitant exerce une activité d'élevage qui nécessite des travaux, des soins ou de la surveillance quotidiennement ;
- ou pour les exploitants exerçant une activité autre que celle ci-dessus, s'ils fournissent un calendrier des travaux de leurs différentes productions montrant que celles-ci nécessitent leur présence tous les jours de l'année.

Le remplacement ne doit pas être pris en charge au titre d'une autre législation.





service de remplacement

S'engager - consolider - cultiver

2/ Crédit d'impôt remplacement : Quelles sont les conditions à remplir ?

La mesure est également ouverte aux associés (contribuables, personnes physiques non salariées) de sociétés ou de groupements, au sein desquels ils exercent effectivement et régulièrement une activité agricole.

Celle-ci doit requérir leur présence sur l'exploitation chaque jour de l'année. En outre, leur remplacement ne doit pas être assuré par une personne ayant la qualité d'associé de la société ou du groupement.

Le bénéfice du crédit d'impôt au titre des dépenses engagées entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2025 est subordonné au respect du régime des aides « de minimis » dans le secteur de la production des produits agricoles (règlement CE n° 1535/2007 de la Commission européenne, du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE).





service de remplacement

S'engager - consolider - cultiver

2/ Crédit d'impôt remplacement : Quels est le montant de l'aide ?

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu dans la limite de 17 jours par an.

Taux de prise en charge :

- Congés : 60 %
- Formation professionnelle, arrêt maladie et accident du travail : 80 %

Pour les GAEC, le plafond du crédit d'impôt est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4. Le crédit d'impôt est ensuite réparti entre chaque associé à proportion des droits qu'ils détiennent chacun dans la société ou le groupement. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Le coût de la journée de remplacement est plafonné à 42 fois le minimum garanti horaire. Ce dernier est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé.





service de remplacement
S'engager - consolider - cultiver

2/ Crédit d'impôt remplacement : Quels sont les justificatifs à fournir ?

Les exploitants imposés selon le régime du réel doivent joindre à leur déclaration annuelle de résultat une déclaration spéciale selon un modèle établi par l'administration.

Les exploitants imposés selon le régime du forfait doivent joindre cette déclaration spéciale à leur déclaration de revenus de l'année au titre de laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé.

La déclaration spéciale (Cerfa n° 2079-RTA-SD) est téléchargeable sur : www.impots.gouv.fr.

La facture du Service de Remplacement doit être jointe à la déclaration spéciale.